



Parc
naturel
régional

du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 24 septembre 2024

Date de publication : 27/09/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 13/09/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 12 Votes : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 24 septembre 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Yveline THIBAUD (pouvoir à Gilles GAY)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Actualisation du plan de financement pour le programme de restauration de la zone humide Marais poitevin Grand Site de France CTMA marais mouillés Sèvre et Mignon 2024-117



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Actualisation du plan de financement
pour le programme de restauration de la zone humide Marais poitevin Grand Site de France
CTMA des marais mouillés de la Sèvre et Mignon
2024-117

Contexte

Dans le cadre des contrats territoriaux Eaux, l'Agence L'eau Loire Bretagne intervient à hauteur de 50 % des enveloppes réservées pour les travaux de restauration de la zone humide.

En raison d'une indisponibilité de crédits en 2024, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne recommande de basculer ses participations sur le Fonds Vert.

Dans ce cadre, il convient de modifier le plan de financement de la façon suivante :

Dépenses TTC			Recettes TTC		
	Fonctionnement	Investissement		Fonctionnement	Investissement
Salaires agents PNR	10 000 €		Fonds verts	10 779.30 €	29 220.70 €
Assistance maîtrise d'œuvre		11 000 €	Région Nouvelle Aquitaine		31 000 €
Frais de mission	779.30 €		Département 79		19 000 €
Travaux		78 220.70 €	Agence de l'Eau		10 000 €
Total	10 779.30 €	89 220.70 €	Total	10 779.30 €	89 220.70 €
Total TTC	100 000 €			100 000 €	

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- > de valider l'actualisation du plan de financement précité ;
- > d'autoriser le Président à solliciter les demandes de financement afférentes et à signer tous documents en lien avec le présent dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

